

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020.**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence d'Alexandre BOUSCAUD, Maire.

### **Séance du 11 décembre 2020.**

L'an deux mille vingt et le 11 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexandre BOUSCAUD.

**Présents** : M. Alexandre BOUSCAUD ; M. André FOSTIER ; Mme Corinne BOUCHISSE ; M. Antonio AZEVEDO DOS SANTOS ; Mme Marjorie LECOMTE ; Mme Magali LAPORTE ; M. Alexandre BOURÉ ; M. Benjamin DÉGLISE ; M. Georges GERIN ; Mme Yvette VALLIN.

**Absente excusée** : Mme Pauline DELATTRE (procuration à Mme Corinne BOUCHISSE).

**Absents** : Mme Rolande DEMITRES ; Vincent VANCAUTEREN.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne BOUCHISSE.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Mme Corinne BOUCHISSE est nommée secrétaire de séance.

Il précise que la réunion est enregistrée.

Arrivée de Mme Magali LAPORTE à 19h45.

### **1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 OCTOBRE 2020.**

M. GERIN dit au maire qu'il a accepté d'être secrétaire de séance de la séance du 23/10/2020 sur sa demande, pensant que c'était la possibilité de travailler avec la majorité municipale. Il a envoyé un mail à l'ensemble des conseillers pour préciser qu'à son sens son rôle de secrétaire de séance n'est pas pris en compte car il n'a pas pris connaissance du compte-rendu avant son affichage. Il précise que M. le Maire n'a pas répondu personnellement à ce mail, il pense que c'est un manque de politesse de sa part.

Il souhaite que les interventions suivantes soient indiquées au compte-rendu du 23 octobre 2020 :

- demande de Mme Yvette VALLIN concernant les décisions prises en vertu des délégations votées au Maire par le conseil municipal par délibération du 5 juin 2020. Il rappelle qu'elles doivent être portées à l'ordre du jour de chaque séance.

- Intervention de M. Georges GERIN qui demande une information de M. le Maire, délégué communautaire, concernant les comptes rendus des séances de la Communauté de Communes BUGÉY SUD. Il souhaite savoir si M. le Maire a assisté à la conférence des Maires à Virignin. Le Maire lui avait répondu par la négative lors de la séance du 23/10/2020.

- Intervention de M. Georges GERIN qui demandait pourquoi les drapeaux n'avaient pas été mis en berne en hommage à M. Samuel PATY. Il remarque que les drapeaux étaient en berne pour le décès de M. GISCARD D'ESTAING.

- Intervention de M. AZEVEDO DOS SANTOS qui demandait aux conseillers municipaux de s'adresser au Maire avec le respect dû à sa fonction lors des séances du conseil municipal.

Il propose de délibérer pour que ces interventions soient ajoutées au compte rendu.

Le Maire prend note de la remarque.

Mme VALLIN prend la parole pour expliquer qu'elle a envoyé un mail à l'ensemble du conseil pour demander pourquoi le compte rendu ne retrace pas l'intégralité des interventions des conseillers présents. Elle suggère que les interventions de la minorité municipale ne sont pas retranscrites.

M. le Maire : « Vous intervenez dans le compte rendu Mme VALLIN ou pas ? »

Mme VALLIN : « oui ».

M. le Maire : « oui, donc vous intervenez. »

M. FOSTIER précise que Mme VALLIN parle du procès-verbal alors que c'est le compte-rendu de séance qui est affiché. Le Maire choisit les interventions qui peuvent expliquer les décisions prises par le conseil au cours de ses séances pour que la population soit informée.

M. GERIN peut rédiger un procès-verbal en tant que secrétaire de séance, ce qu'il n'a pas fait. Il aurait voulu être invité à la mairie pour corriger ou rédiger ce procès-verbal. Il sait que la séance de conseil municipal est enregistrée.

Il demande que le secrétaire de séance contresigne et valide le procès-verbal de séance.

*NB : après chaque réunion du conseil municipal, les élus signent un registre sur lequel sont indiqués les délibérations et leur date de réception par la Sous-Préfecture, le compte-rendu de séance signé par les élus présents, la convocation et l'ordre du jour, les éventuelles procurations.*

#### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR : CHAPITRE V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.**

##### **Article 26 : Procès-verbaux**

*Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.*

##### **Article 27 : Comptes rendus**

*Article L. 2121-25 du CGCT : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Le compte-rendu est affiché sur le panneau d'informations et est disponible en téléchargement sur le site internet de la Commune. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.*

#### **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR. CHAPITRE IV. Article 20 : Débats ordinaires.**

*La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 21. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.*

Vote : Pour à la majorité.

9 votes pour.

2 votes contre (M. GERIN et Mme VALLIN).

## **2) APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PARCELLE D 651.**

*Affaire n° 45/2020.*

M. le Maire donne la parole à M. Alexandre BOURÉ.

Il explique que la parcelle forestière D 651 située au lieudit « La Dressière » (vers la cascade du Niaz) propriété de la commune de Virieu le Grand est proposée à l'application du régime forestier, c'est-à-dire que l'ONF la prendrait en gérance.

Entourée de parcelles gérées par l'ONF, l'application du régime forestier permettra d'effectuer des coupes d'affouages accessibles.

Vote : pour à l'unanimité.

## **3) INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES FORESTIERES (BIENS SANS MAITRE).**

*Affaire n°46/2020.*

M. le Maire donne la parole à M. Alexandre BOURÉ.

Il présente une liste des parcelles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquelles depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

Un arrêté a été affiché du 02/08/2019 au 02/02/2020 et à l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Les biens immobiliers sont donc présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

M. le Maire propose de voter l'appropriation par la commune de ces parcelles dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Vote : pour à l'unanimité.

## **4) AFFOUAGES : REGLEMENT INTERIEUR.**

Le Maire donne la parole à M. Alexandre BOURÉ.

Il présente le règlement intérieur des affouages mis en place pour la première fois cette année. Il précise que trois personnes ont demandé des coupes d'affouages. Ce règlement a été rédigé par la commune avec l'aide de l'ONF. Ce règlement devra être signé par les affouagistes.

Après lecture des membres du conseil et correction, le règlement est soumis au vote.

Vote : pour à l'unanimité.

## **5) FORETS. PROGRAMME DES COUPES 2021.**

*Affaire n° 47/2020*

Le Maire donne la parole à M. Alexandre BOURÉ.

Il présente 4 coupes de bois qui pourront être mises en vente en 2021 sur proposition de l'ONF.

Vote : pour à l'unanimité.

## **6) PRIME COVID.**

*Affaire n°48/2020.*

Le Maire donne lecture du décret du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il explique que certains agents de la commune ont travaillé pendant le 1<sup>er</sup> confinement et qu'il souhaite activer cette prime plafonnée à 1 000 euros par agent.

M. le Maire précise qu'il travaillera avec le Directeur Général des Services concernant l'attribution de cette prime, M. Mickaël RAYMOND.

M. le Maire donne la parole aux conseillers.

M. GERIN : « On voit dans la délibération, vu les crédits inscrits au budget. Pour l'instant il n'y a rien d'inscrit. »

Le Maire donne la parole à Mme Adeline GAUDICHEAU, secrétaire de mairie qui explique que les crédits nécessaires à la réalisation de cette prime sont inscrits au budget 2020 sur le compte 6411 au chapitre 012 « personnel titulaire ». Les crédits sont donc suffisants, il n'y aura donc pas de modification budgétaire.

M. GERIN demande si l'ensemble du personnel aura droit ou pas à cette prime et si l'agent contractuel embauché actuellement a droit à cette prime. M. le Maire explique que cette prime concerne le 1<sup>er</sup> confinement et qu'il n'était pas en poste à cette période.

M. GERIN demande si les élus de la minorité sont conviés à discuter de l'attribution de cette prime. M. le Maire répond que cette discussion aura lieu avec le DGS et les adjoints. Mme VALLIN demande si au prochain conseil municipal le Maire donnera les noms et le montant des primes attribuées.

Mme Adeline GAUDICHEAU explique que cette prime exceptionnelle est proposée au vote du conseil municipal et que le Maire par arrêté, détermine le montant et les bénéficiaires.

*NB : Le versement d'indemnités à des agents nécessite (ou implique) dans l'ordre :*

- un texte légal et/ou réglementaire qui institue ces indemnités ;
- une délibération du conseil municipal qui ouvre la possibilité d'attribuer les indemnités et permet d'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- un arrêté ou une décision de l'exécutif (le maire), qui en fixe le montant, et un bénéficiaire qui, pour y prétendre, doit réunir certaines conditions, la procédure étant placée sous le contrôle administratif du sous-préfet et le contrôle financier du comptable public.

*Ainsi, en matière de primes, le maire n'a pas de moyen d'action en dehors du cadre fixé par le conseil municipal sur la base des textes réglementaires consacrés aux différentes indemnités.*

**Prime exceptionnelle** : par ailleurs, une collectivité territoriale ne peut pas attribuer une prime exceptionnelle destinée à rémunérer une mission ponctuelle à caractère exceptionnel si une telle prime n'existe pas au sein de l'Etat (JO AN, 01.09.2015, question n° 77347, p. 6734).

Vote : pour à l'unanimité.

## **7) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL CNP.**

*Affaire n° 49/2020.*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé le 2 décembre 2019 pour une durée d'un an un contrat d'assurance pour l'année 2020 avec la CNP pour le remboursement des indemnités maladies et accident de travail des agents affiliés à la CNRACL. Il précise que le taux de cotisation proposé est de 6.50% de la base de l'assurance.

Ce contrat arrivant à terme le 31/12/2020, une nouvelle proposition a été faite par la CNP. Il propose de le reconduire pour 2021.

Vote : pour à l'unanimité.

## **8) PORTAGE REPAS.**

M. le Maire donne la parole à Mme Corinne BOUCHISSE.

Elle rappelle aux membres présents que début octobre 2020, un document a été distribué dans les boîtes à lettres avec la Lettre du Maire n° 2 concernant un projet de

portage repas à domicile. Ce projet, porté par Mme DELATTRE et Mme BOUCHISSE va se concrétiser car plusieurs Viriolans sont intéressés.

Après avoir contacté plusieurs prestataires, la société LEZTROY a été retenue (société avec laquelle travaille déjà la commune dans le cadre de la restauration scolaire). La distribution pourra commencer dès janvier. Le portage sera réservé aux Viriolans, un contrat sera établi entre la mairie et les bénéficiaires. Le tarif d'un repas distribué est de 7€ TTC. Les repas seront conditionnés dans des barquettes individuelles, livrés au restaurant scolaire de l'école des Pelands et stockés dans des glacières. La distribution sera effectuée par un employé communal ou un élu tous les jours du lundi au vendredi.

M. Benjamin DÉGLISE demande l'heure de livraison des repas afin d'aider à la distribution si besoin.

Mme Corinne BOUCHISSE précise que toute personne sans tranche d'âge résidant à VIRIEU LE GRAND peut commander des repas en réservant une semaine à l'avance.

M. Georges GERIN demande une copie du contrat « Portage repas » à Mme Corinne BOUCHISSE qui accepte.

Elle informe le conseil que les repas complets seront vendus 7€ sans bénéfice. Suivant les conditions de ressources, une partie du prix du repas pourra être pris en charge par l'APA. Une facture sera envoyée par la commune.

Les réservations se feront à la mairie directement, par mail ou par téléphone. Le mois de janvier permettra de lancer le projet et de le peaufiner si besoin. Mme Corinne BOUCHISSE demande à M. Georges GERIN si une telle initiative avait déjà été portée par une équipe municipale, M. GERIN répond par la négative. Il suppose que les personnes commandaient directement leur repas auprès de l'entreprise « Croq'Ain » situé à Belley.

Mme Corinne BOUCHISSE indique que le prix des repas commandés auprès de cette société s'élevait environ à 10 ou 11 €.

M. le Maire donne la parole aux conseillers.

## **9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

M. le Maire explique que dans les circonstances sanitaires actuelles, les réunions publiques mensuelles, les assemblées citoyennes trimestrielles ne peuvent pas être organisées actuellement.

Il souhaite poser une dizaine de questions à M. Georges GERIN pour lesquelles le conseil attend des explications, il décide de poser la première au cours de cette réunion du conseil municipal :

- « En ce qui concerne le bus l'année dernière, pouvez-vous me donner des explications sur le chauffeur qui n'avait pas la capacité FIMO, c'est-à-dire pas l'autorisation de conduire un bus transportant des passagers et notamment des enfants ? Je voudrai des explications. »

- M. Georges GERIN répond « il n'y a pas d'explications. ».

- M. Benjamin BOURÉ lui demande : « est-ce que cela vous paraît normal ? ».

M. GERIN : « ça ne paraît pas normal mais c'est comme ça. »

M. BOURÉ : « vous avez laissé faire ça ? En cas d'accident, nos enfants dans le bus vous en faites quoi ? »

Le Maire : « on voudrait des explications M. GERIN, vous étiez le chef de l'administration, donc il y a un responsable positif, négatif. Même Mme VALLIN voudrait des explications là-dessus. Nous, on découvre beaucoup de choses. »

M. GERIN : « il était chauffeur, il lui manquait ça, c'est tout. »

M. le Maire : « Au niveau assurance, comment ça se passe ? En cas d'accident, par exemple le jour où le chauffeur est parti à Bourg en Bresse. »

M. GERIN : « les enfants ne sont pas allés à Bourg en Bresse »

M. FOSTIER précise que les enfants du club de foot ont été transportés dans le bus communal jusqu'à Bourg en Bresse.

M. BOURÉ précise « vous saviez que le chauffeur n'avait pas la FIMO pour conduire un véhicule de transport en commun ? ».

M. GERIN : « oui ».

Le Maire : « Donc, pas d'explications ? »

M. AZEVEDO DOS SANTOS : « vous saviez qu'en cas d'accident vous pouviez être emprisonné ? ».

M. GERIN : « oui, peut-être ».

M. AZEVEDO DOS SANTOS et M. BOURÉ répondent qu'effectivement c'est ce qu'il se serait passé en cas d'accident, une peine d'emprisonnement.

M. AZEVEDO DOS SANTOS : « Donc vous êtes intouchable ? »

M. le Maire demande à Mme VALLIN si elle a une question pour M. GERIN.

Mme VALLIN : « Pour M. GERIN, non. »

Le Maire lui demande si elle a des enfants, Mme VALLIN répond par la négative. Puis le Maire demande à l'assemblée, si elle souhaite poser des questions à ce sujet.

M. GERIN dit au Maire que c'est le procès du Maire précédent avec ces questions.

M. le Maire lui répond que les parents veulent des explications, poser des questions en conseil lui semble plus facile qu'en réunion publique, parce qu'en réunion publique il y aurait eu beaucoup plus de monde. M. le Maire lui demande à nouveau des explications.

M. GERIN : « Je n'ai pas d'explications. Il conduisait le bus scolaire sous ma responsabilité. »

Mme Magali LAPORTE : « si vous saviez, pourquoi avoir laissé faire ? »

M. GERIN : « Parce que sinon il n'y aurait plus eu de bus du tout. »

M. BOURÉ « Vous aviez conscience qu'il y avait des enfants dans ce bus ? »

M. GERIN : « Et bien vous verrez au bout de 6 ans si vous n'en n'avez pas pris des responsabilités. »

M. BOURÉ considère que ce n'est pas une prise de responsabilité mais d'irresponsabilité.

M. GERIN se lève pour quitter l'assemblée mais M. BOURÉ lui précise que le Maire n'a pas clôturé la séance.

M. BOURÉ lui redemande s'il se rend compte de la gravité de cette situation en cas d'accident, M. GERIN lui répond que oui, il s'en rendait compte.

M. AZEVEDO DOS SANTOS demande à M. GERIN s'il a des enfants, il répond : « oui ».

M. BOURÉ : « vous auriez toléré ça vous ? Apprendre que vos enfants montent dans un bus avec une personne qui n'a pas la capacité de le conduire ?

Mme Marjorie LECOMTE demande si le chauffeur n'était pas en possession d'un permis. M. BOURÉ précise que le chauffeur avait un permis transport en commun (Permis D) mais pas la FIMO transport en commun.

M. GERIN : « il fallait qu'il fasse un stage. »

M. BOURÉ : « il fallait payer la formation »

M. GERIN : « il fallait qu'il y aille. »

M. AZEVEDO DOS SANTOS remarque qu'aujourd'hui il n'y a plus de bus et tout le monde s'en sort mais il faut trouver des solutions.

M. BOURÉ explique que les gens ont demandé pourquoi le transport scolaire était supprimé, « après explications ils ont tous été beaucoup plus rassurés d'emmener leurs enfants eux-mêmes à l'école que de prendre le bus avec quelqu'un qui n'a pas la capacité de le conduire. »

M. le Maire demande à passer aux questions suivantes et donne la parole à M. FOSTIER.

M. FOSTIER souhaite répondre à la question de M. GERIN lors du dernier conseil municipal concernant le débat d'orientation budgétaire. Il précise qu'il tient à sa disposition la note de l'AMF (Association des Maires de France) à ce sujet. M. GERIN lui dit qu'il est au courant de cette note. M. GERIN dit que l'explication se trouve dans le compte rendu mais il accepte les documents que M. FOSTIER a préparé. M. FOSTIER propose les documents à Mme VALLIN. M. GERIN propose de les distribuer à l'ensemble du conseil.

M. FOSTIER informe l'assemblée :

- qu'une permanence a lieu en mairie le samedi matin de 9h à 12h avec un élu, la première a eu lieu le 5 décembre. Mme BOUCHISSE précise qu'une information est affichée à la mairie.

- que la bibliothèque est transférée dans l'ancienne perception. Des travaux ont été réalisés par les membres du conseil municipal et des bénévoles sur avis des membres de la bibliothèque. Il semble qu'elle pourra être opérationnelle très rapidement.

M. AZEVEDO et Mme BOUCHISSE précisent qu'un point internet sera à disposition du public à la bibliothèque.

M. FOSTIER explique qu'il espère que les réunions pour les associations pourront reprendre en janvier 2021 ainsi que les réunions des commissions. Il attend d'avoir plus d'informations de l'Etat.

Mme BOUCHISSE souhaite faire un état des lieux de la cantine scolaire :

- de septembre à novembre plus de 2 000 repas ont été vendus soit 2 000 tickets de cantine. Un comparatif avec l'année scolaire précédente sera établi au prochain conseil.

Suite à la crise sanitaire, tous les tickets sont désormais vendus à la mairie et chaque parent a été reçu, ce qui représente environ une cinquantaine de familles. Mme BOUCHISSE tient à remercier Mme Adeline GAUDICHEAU, régisseur de la cantine scolaire, pour avoir mis en place l'accueil des parents.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h30.